

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_050

### Acceptation d'un don d'un clavecin

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu d'accepter les dons et legs non grevés de conditions et de charges,  
Vu les articles 200 et 978 du code général des impôts,*

*Considérant le souhait de M. et MME LEMESLE de faire don d'un clavecin qui sera affecté à l'enseignement musical dispensé par le Conservatoire de Musique Intercommunal,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Il est accepté la donation en nature consentie par Monsieur et Madame  
résidant 6100 ALENCON, d'un clavecin français  
XVIIème en noyer, fabriqué par David Boinnard, en 2011.

La valeur nette du clavecin, objet de la donation, est fixée à 11 000 € (onze mille euros).

#### ARTICLE 2

La donation est acceptée par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération libre de conditions ou charges fixées par les donateurs.

#### ARTICLE 3

Le clavecin sera affecté à l'enseignement musical dispensé par le Conservatoire de Musique Intercommunal, établissement d'enseignement artistique géré par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Cheréau  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*